ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 49618

Texte de la question

M. Guy Delcourt attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prévention santé, en particulier dans le domaine bucco-dentaire. À l'occasion du projet de loi pour l'adaptation de la société au vieillissement, l'Union française pour la santé bucco-dentaire soulève la nécessaire appréhension de ce sujet dans le cadre de la politique de prévention sanitaire globale en faveur de nos aînés. En tant que président du groupe d'études sur les droits de l'enfant, de l'adolescent et la protection de la jeunesse de l'Assemblée nationale, il insiste également sur l'importance de cette question aussi à l'âge de la prime enfance. Le traitement de cette question passe en premier lieu par le renforcement des postes de médecins et infirmières scolaires au sein de l'éducation nationale. Mais le rôle des médecins généralistes est lui aussi déterminant en tant que premier maillon de la prise en charge sanitaire et notamment bucco-dentaire. En effet, il est rare que les médecins généralistes pratiquent une auscultation oculaire, auriculaire ou dentaire de contrôle pour les patients, quel que soit leur âge, qui se présentent à eux pour des consultations sans lien direct avec les pathologies de cette zone. C'est la raison pour laquelle, sur ce sujet il lui demande les mesures envisagées par le Gouvernement pour favoriser les dépistages et d'examens réguliers à destination notamment des enfants et ce par les généralistes.

Texte de la réponse

L'amélioration de l'état de santé bucco-dentaire de la population constitue depuis plusieurs années un objectif prioritaire de santé publique. Le programme national nutrition santé 2011-2015 recommande une consommation limitée d'aliments ou de boissons sucrés pour prévenir la formation de caries. La haute autorité de santé a établi en 2010 des recommandations pour la prévention collective et pour la prévention individuelle, encourageant notamment la participation de tous les enfants et adolescents à « M'T dents ». Ce dispositif mis en place en 2007 par l'assurance maladie a été conçu pour favoriser un contact précoce et régulier avec le chirurgien-dentiste à des âges clés : 6, 9, 12, 15 et 18 ans. Il est proposé aux enfants et aux parents un examen gratuit de dépistage chez le dentiste choisi par eux. En cas de nécessité de soins (hors prothèse, orthodontie ou appareil dentaire), s'ils sont réalisés dans les neuf mois qui suivent la visite de dépistage, les frais sont pris en charge à 100 % (sans avance de frais pour les visites de 6 et 12 ans) . En 2012, 57,4 % des enfants de 6, 9, 12, 15 et 18 ans ont été suivis par un chirurgien-dentiste dans le cadre de « M'T dents » contre 55,7 % l'année précédente. Les indicateurs de suivi montrent une évolution très favorable. La proportion d'enfants de 12 ans totalement indemnes de carie, qui était de 12 % en 1987, de 52 % en 2004, atteignait 56 % en 2009. À l'âge de 6 ans, l'indice carieux baisse dans la même proportion et le taux d'enfants totalement indemnes de carie est de 63,4 %. Cependant, 30 % des enfants de 6 ans et 22 % des enfants de 12 ans présentent encore au moins une dent cariée non traitée. La prévention bucco-dentaire reste un enjeu important de santé publique chez les jeunes. Les efforts ne doivent pas être relâchés. Ceci se traduira par la poursuite et le renforcement des actions engagées dans le cadre de la stratégie nationale de santé, où la réduction des inégalités sociales, la santé des jeunes et l'éducation à la santé dès le plus jeune âge et tout au long de la vie scolaire sont des objectifs prioritaires.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE49618

Données clés

Auteur : M. Guy Delcourt
Circonscription : Pas-de-Calais (3e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49618
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 juillet 2014
Question publiée au JO le : 11 février 2014, page 1169
Réponse publiée au JO le : 5 août 2014, page 6653